

L'Etat de Vaud a commencé l'inventaire des bâtiments dont il est propriétaire ou qu'il loue pour ses besoins et qui pourraient contenir de l'amiante.

La méthodologie employée se divise en deux phases: tout d'abord le recensement des bâtiments concernés suivi de l'analyse détaillée des matériaux et de l'air contenus dans les bâtiments jugés à risques.

Dans un premier temps, trois types de bâtiments sont à l'étude: les écoles, les cures et les halles.

De plus, une cellule permanente "amiante" a été mise sur pied afin de répondre aux cas d'urgence.

Amiante dans les bâtiments de l'Etat: inventaire en cours

En l'absence d'un inventaire détaillé et fiable des constructions pouvant contenir de l'amiante, l'Etat, au même titre que les autres propriétaires, ne maîtrise pas ce problème de santé publique. Ainsi, les travailleurs occupés à des activités de maintenance et de rénovation des bâtiments sont peut-être exposés à des risques de maladies graves. Et la présence en quantité supérieure à la norme de particules d'amiante dans l'air des locaux pourrait aussi engendrer des atteintes à la santé des occupants.

Compte tenu du caractère non exhaustif et peu fiable de la liste établie par l'Office fédéral de la protection de l'environnement en 1985 et pour éviter de réagir uniquement suite aux demandes soudainement urgentes de certains utilisateurs, le Conseil d'Etat a

considéré qu'un inventaire précis et exhaustif de la présence d'amiante dans les bâtiments s'avérait indispensable pour anticiper et contrôler la situation.

Dans un premier temps, 330 bâtiments pouvant contenir de l'amiante ont été recensés en fonction de leur année de construction ou de transformation. Ces bâtiments seront ensuite analysés par des mandataires de l'Etat spécialement formés à l'identification des matériaux par l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST). En cas de doute, des prélèvements seront effectués et une analyse détaillée des matériaux et de l'air sera entreprise. La méthodologie mise au point sera testée sur trois types de bâtiments: écoles, cures et halles.

A la fin de l'été 2004, le recensement des gymnases devait être terminé.

Une cellule permanente "amiante" a été créée afin de traiter les cas de manière circonstanciée au fur et à mesure qu'ils se présentent et de proposer une planification de l'assainissement des bâtiments concernés.

L'inventaire et les analyses seront financés par le budget d'entretien des bâtiments de l'Etat. Les compressions budgétaires décidées dans ce domaine pour 2004 et 2005 pourraient allonger quelque peu la durée de l'inventaire, qui reste cependant une priorité du Conseil d'Etat. Quant aux travaux d'assainissement, ils seront planifiés, dans la mesure du possible, dans le cadre de la rénovation ou de la transformation des bâtiments, en fonction des disponibilités du budget d'investissement.

Des cours de sensibilisation sur la problématique de l'amiante ont également été organisés pour le personnel chargé de la maintenance et pour les mandataires extérieurs.

Dans une année, l'Etat devrait disposer d'une vision claire de la problématique de l'amiante dans son parc immobilier qui comprend entre autres les écoles supérieures, l'université, les hôpitaux cantonaux, les cures, les prisons, les tribunaux et les bâtiments administratifs. Il pourra dès lors clairement préciser les mesures de surveillance ou d'assainissement à réaliser.

Yves Golay
Chef de la section travaux et énergie
au Service des bâtiments, monuments
et archéologie
Département des infrastructures
Tél. 021 316 73 17
yves.golay@sbma.vd.ch



Photo: Etat de Vaud, Institut de santé au travail

D'ici une année, l'Etat de Vaud devrait disposer d'une vision claire de la problématique de l'amiante dans son parc immobilier. Les écoles sont concernées: de l'amiante peut s'y trouver par exemple dans les faux-plafonds.